

## SYNTHÈSE DES DROITS DES INVESTISSEURS

Ce document est une synthèse de vos principaux droits en tant qu'actionnaires de la ou des SICAV conformément au Règlement européen sur la distribution transfrontalière des OPCVM (Règlement (EU) 2019/1156). Il n'a pas vocation et ne doit pas être considéré comme une liste exhaustive de tous les droits dont peuvent bénéficier les actionnaires à l'égard de la ou des SICAV.

- > Droit de participation aux investissements de la SICAV - Les actions donnent droit aux actionnaires de participer proportionnellement aux bénéfices et aux pertes du compartiment auquel les actions se rapportent, sous réserve de toute différence entre les conditions/caractéristiques applicables aux différentes classes d'actions. Les détails complets de l'objectif et de la politique d'investissement de chaque compartiment et des caractéristiques de l'action sont présentés dans le Prospectus correspondant.
- > Droit de recevoir des revenus - Chaque actionnaire a droit à une part proportionnelle des revenus (le cas échéant) du compartiment dans lequel il a investi. En fonction de la nature des actions détenues par l'actionnaire, ce revenu peut soit être accumulé dans la valeur nette d'actifs des actions de l'actionnaire, soit être distribué à l'actionnaire sous forme de dividendes, conformément aux termes du Prospectus.
- > Droit de recevoir des informations - Chaque actionnaire a le droit de recevoir certaines informations sur la SICAV et le(s) compartiment(s) dans lequel (lesquels) il a investi. Ces informations sont regroupées dans les rapports de la SICAV, ainsi que via des données supplémentaires disponibles sur demande. De plus amples détails à cet égard sont présentés dans le Prospectus.
- > Droit d'assister et de voter aux assemblées générales des actionnaires - Chaque actionnaire a le droit de recevoir une convocation, d'assister en personne ou par procuration et de voter aux assemblées générales de la SICAV concernée et à toute assemblée des actionnaires du compartiment particulier dans lequel l'actionnaire a investi.
- > Droit de rachat direct des actions - Chaque Actionnaire a le droit de demander à la SICAV concernée de racheter ses propres actions lors d'un jour de valorisation à leur valeur nette d'inventaire, sous réserve des conditions de la procédure de rachat énoncées dans le Prospectus.
- > Droit à la confidentialité des données - Sous réserve du droit applicable, les investisseurs peuvent bénéficier de droits concernant leurs données personnelles, notamment un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles et, dans certaines circonstances, un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, ce que cela est décrit plus en détails dans le Prospectus de la SICAV.
- > Droit de plainte - Chaque actionnaire n'étant pas satisfait de son expérience en tant qu'investisseur dans la SICAV concernée doit contacter la société de gestion. Les réclamations et plaintes éventuelles peuvent être adressées en écrivant au siège social de la société: Pure Capital S.A., 2 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg, à l'attention de monsieur Thierry Léonard, Managing Partner. Si le traitement de ces plaintes par le service interne

ne satisfait pas l'investisseur, elles peuvent, pour la Belgique, être introduites auprès d'Ombudsfm, service de médiation des services financiers, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8 bte. 2, 1000 Bruxelles, tél.: +32 2 545 77 70, fax: +32 2 545 77 79, e-mail: ombudsman@ombudsfm.be par écrit ou via le formulaire de plainte disponible en ligne <http://www.ombudsfm.be/fr/particuliers/introduire-une-plainte/>.

Cette synthèse des principaux droits n'a pas vocation et ne prétend pas être exhaustive et les actionnaires doivent consulter le Prospectus dans son intégralité et consulter leurs conseillers professionnels pour mieux comprendre leurs droits.